



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

12 OCTOBRE 2020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le douze octobre à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de cent cinq à la Maison de la Chimie - 28 bis, rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème}, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq octobre deux mille vingt.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation des procès-verbaux des Comités d'administration des 22 juin et 14 septembre 2020.

Affaire n° 2 : Budget supplémentaire de l'exercice 2020.

Affaire n° 3 : Rapport d'activité du Syndicat au titre de l'année 2019.

Affaire n° 4 : Répartition de la redevance R2 pour 2020.

Affaire n° 5 : Garantie d'un emprunt souscrit par la SEML Sigeif Mobilités.

Affaire n° 6 : Convention Haropa - Sycatom - Sigeif pour la construction d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers.

Affaire n° 7 : Adhésion au Sigeif de la commune de Bièvres.

Affaire n° 8 : Attribution d'une aide d'urgence au Liban dans le cadre de la coopération décentralisée.

Affaire n° 9 : Affaires de personnel :

- a. Emploi de directeur administratif et financier : création d'un emploi non permanent et modification de l'emploi actuel pour permettre une transition dans la perspective du prochain départ à la retraite du titulaire actuel.
- b. Transformation d'emplois.

Affaire n°10 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Affaire n°11 : Ferme solaire de Marcoussis – Adhésion au contrat intercréanciers et nantissement du Compte Titre Financiers.

Affaire n°12 : Questions diverses.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), SACK (Aubervilliers), BOUGHALEM (Ballainvilliers - C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), RIBEYRE (Bois-Colombes), VASSE (Boissy-Saint-Léger), CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuill-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. DESRUMAUX (Le Bourget), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. PETIOT (Cachan), LEJEUNE (La Celle-Saint-Cloud), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), FERRE (Châtillon), DUBARRY DE LA SALLE (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), BONNE (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), SOUSA (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), SOILIH (La Courneuve), DUFEU (Créteil), Mmes BENGUALOU (Croissy-sur-Seine), BRINGER (Deuil-la-Barre), M. PONCHARD (Domont), Mmes MELICA (Dugny), BOUSSUARD-LE CREN (Eaubonne), M. JOLY (Enghien-les-Bains), Mme de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), MM. BAY (Ermont), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), MM. MARTINET (Gagny), JUVIN (La Garenne-Colombes), RICHARD (Gonesse), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVE (Igny), KHANDJIAN (Issy-les-Moulineaux), OTTAVI (Joinville-le-Pont), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin-Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), DUPIN (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), BENATTAR (Montmagny), M. LEROY (Montreuil), Mme RABIER (Montrouge), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), AZZOUZ (Nanterre), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), CHAZAN (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. COTTIN (Roissy-en-France), ELFASSY (Romainville), Mme VAVASSORI (Rosny-sous-Bois), MM. LEROY (Rungis), BERTHET (Saint-Cloud), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), BIANCHI (Saint-Mandé), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), ISNARD (Saint-Maurice), MOREL (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), LEMBERT (Suresnes), GAUDUCHEAU (Vanves), PREEL (Vaucresson), ARBAOUI (Vaujours), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemombre), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), AUGUSTE (Villiers-le-Bel), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous - C.A. Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony - Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la-Reine - Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - MM. VALENTIN et DANIEL, délégués titulaire et suppléant de Carrières-sur-Seine - M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay-Malabry - M. JORIO, délégué titulaire du Chesnay-Rocquencourt - MM. CHIRANE et DRUART, délégués titulaire et suppléant de Choisy-le-Roi - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. LEDEUR, délégué titulaire d'Ermont - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. DELAGNEAU, délégué titulaire de Longjumeau - C.A. Paris-Saclay -Mme TRICHET-ALLAIRE et M. VERNANT, délégués titulaire et suppléant de

Malakoff - M. SOLTANI, délégué titulaire de Massy - MM. GENESTIER et BELOT, délégués titulaire et suppléant du Raincy - M. LANGLOIS D'ESTAINOT, délégué titulaire de Rueil-Malmaison - M. BERDOATI, délégué titulaire de Saint-Cloud - MM. PEIRE et CHARPENTIER, délégués titulaire et suppléant du Thillay - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis -

Ont donné pouvoir :

- Mme LEMMET, déléguée titulaire d'Antony, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -
- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France, à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France -
- M. GAUVRY, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart, à Mme FALGUEYRAC, déléguée titulaire de Boussy-Saint-Antoine -
- M. DELAGNEAU, délégué titulaire d'Épinay-sous-Sénart, à Mme BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt -
- M. DELAGNEAU, délégué titulaire de la C.A. Paris-Saclay, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis, à M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory -
- M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy, à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort -

La séance est ouverte à 15 heures par **M. Thomas**, Président de séance. Il excuse, à ce titre, M. le président Guillet momentanément empêché pour des raisons de santé en lui souhaitant au nom de l'assemblée, un prompt rétablissement. Il remercie ensuite les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, M. Guy Daragon, délégué titulaire de Mitry-Mory est désigné comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1 - Approbation des procès-verbaux des Comités d'administration des 22 juin et 14 septembre 2020

Rapporteur : M. Thomas

M. Thomas propose aux délégués d'approuver les procès-verbaux des Comités des 22 juin et 14 septembre 2020.

Il n'y a pas d'observations.

Les procès-verbaux sont respectivement adoptés, à l'unanimité moins une abstention.

Affaire n° 2 - Budget supplémentaire de l'exercice 2020

Rapporteur : M. Thomas

Le budget supplémentaire 2020 s'élève en dépenses et en recettes à 7,57 millions d'euros dont 1,52 million d'euros pour la section de fonctionnement et 6,05 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 10 février 2020, qui s'élevait en dépenses et en recettes à 44,05 millions d'euros dont 31,99 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 12,06 millions d'euros pour la section d'investissement (délibération n° 20-01 du 10 février 2020).

Soit un total de 51,62 millions d'euros dont 33,51 millions d'euros pour la section de fonctionnement (+ 0,1 % par rapport à 2019) et 18,11 millions d'euros pour la section d'investissement (+ 4 % par rapport à 2019).

Le présent budget est voté avec reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte administratif de l'exercice 2019 (conformément à la délibération n° 20-17 du 22 juin 2020).

Section de fonctionnement :

1,52 million d'euros sont inscrits en recettes de fonctionnement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2019.

Le budget supplémentaire ne comporte pas de nouvelle dépense réelle de fonctionnement. Les dépenses d'ordre, qui s'élèvent à 1,52 million d'euros, sont les suivantes :

- Autofinancement de la section d'investissement : 1,15 million d'euros.
- Ajustement de la dotation aux amortissements : 0,37 million d'euros.

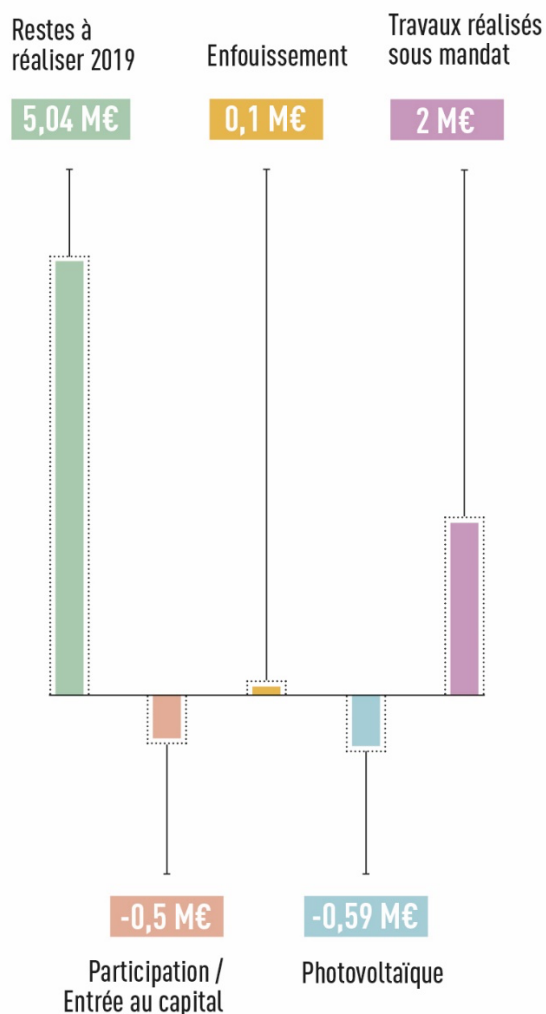
Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6,05 millions d'euros.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2019 pour 5,037 millions d'euros qui sont financés par l'excédent d'investissement 2019 et par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à 1,016 k€.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6,05 M€ —



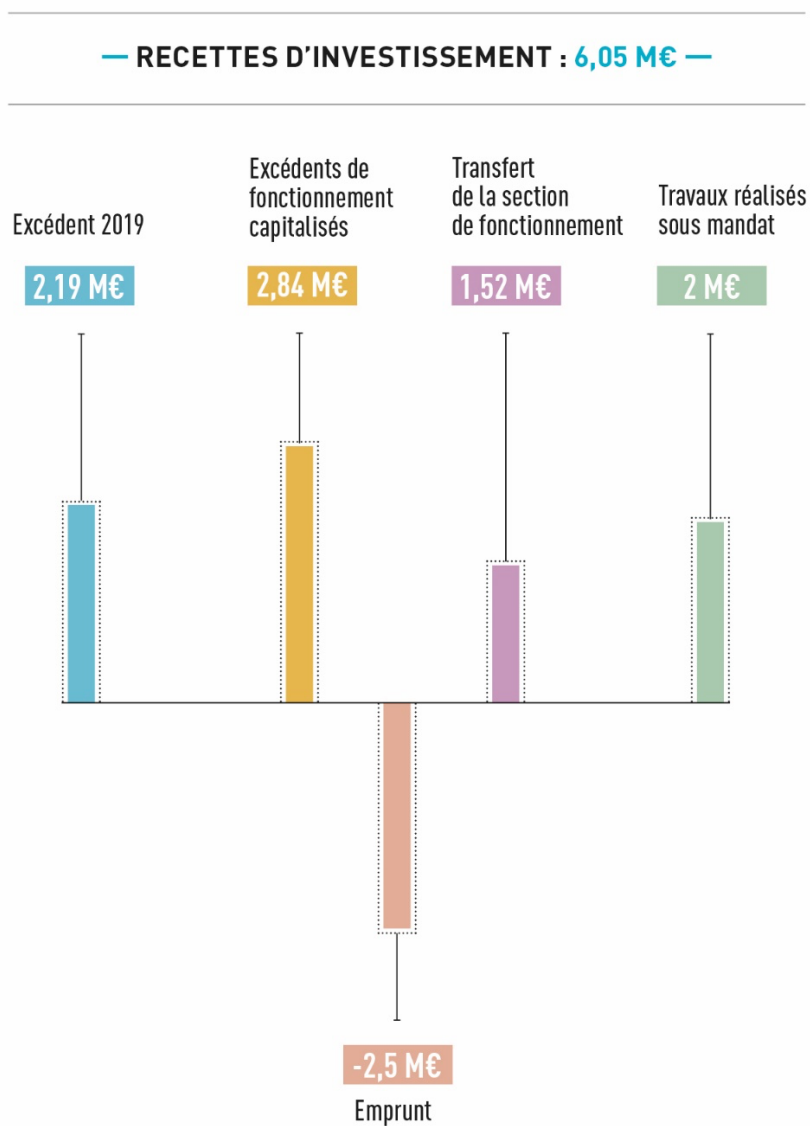
1. Les restes à réaliser 2019 pour un montant de 5,037 millions d'euros sont les suivants :

- travaux d'enfouissement : 2 312 739,95 euros (compte : 2315),
- travaux pour la création d'une salle de réunion à partir de trois caves des locaux du Sigeif : 52 624,00 euros (compte : 2315),
- pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : 149 088,83 euros (compte : 2315),
- climatisation des locaux du Sigeif : 5 900,28 euros (compte : 2135),
- souscription au capital de la SEML Sigeif Mobilités (solde à verser) : 1 350 000,00 euros (compte : 261),

- participation du Sigeif au capital de la ferme solaire de Marcoussis : 597 975,00 euros (compte : 261),
 - subventions aux communes : 192 375,00 euros (compte : 2041482),
 - coopération décentralisée : 149 148,00 euros (compte : 20421),
 - équipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 27 185,88 euros (dont 11 096,12 euros (compte : 2051 : logiciels) et 16 089,76 euros (compte : 2183 : matériel informatique et bureautique),
 - études d'implantation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers en collaboration avec le Syctom : 200 000,00 euros (compte : 2031).
2. Lors du budget primitif 2020, le Comité d'administration du Sigeif avait voté un crédit d'un million d'euros au chapitre 26 pour permettre au Sigeif de prendre des participations dans des sociétés de projets ou SEM partenaires pour favoriser les initiatives liées à la transition énergétique. L'état des crédits engagés à ce jour permet de rapporter cette somme à 500 000,00 euros.
 3. Un crédit d'un million d'euros avait également été inscrit au chapitre 23 pour la mise en œuvre d'un programme d'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toitures ou ombrières sur le territoire des communes syndiquées. L'arrêt des travaux pendant un trimestre complet a généré un retard de mise en œuvre du programme escompté. 415 k€ pourront néanmoins être engagés sur l'exercice 2020 (communes de Maisons-Alfort et de Champlan). Une diminution de crédits de 585 k€ est effectuée au budget supplémentaire de l'exercice 2020. En ce qui concerne 2021, l'avancement des études permettra d'engager un programme de travaux de 1,5 million d'euros supplémentaires (communes de Charenton, de Fontenay-sous-Bois, de Boissy-Saint-Léger, de Boussy-Saint-Antoine, de Chaville et de Courtry). Il est rappelé que le Sigeif finance à la fois l'investissement et les charges d'exploitation sur ces travaux.
 4. Deux millions d'euros sont inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres. Il s'agit des dépenses d'enfouissement hors réseaux basse tension que le Sigeif réalise au titre d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire. Jusqu'à présent, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.
 5. 100 k€ ont été ajoutés au chapitre 23 pour l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension.
 6. Dans le cadre du plan d'aide aux communes annoncé au Comité d'administration de juin dernier pour les aider à surmonter le déficit de recettes et l'accroissement des dépenses liés à la crise sanitaire, le Sigeif propose de prendre à sa charge les participations des communes aux programmes de travaux d'enfouissement de réseaux basse tension 2020 et 2021, soit trois millions d'euros répartis sur deux ans. L'inscription budgétaire pour le programme de travaux 2020 sera proposée lors du vote du budget primitif 2021. Pour ce qui concerne les participations des communes qui auraient déjà été appelées en 2020, elles seront remboursées lors de l'élaboration du bilan de l'opération.
 7. Dans le cadre du même plan d'aide aux communes, l'octroi d'un million d'euros de subvention d'investissement est également prévu. Il appartiendra à la commission dédiée de fixer les règles d'attribution de ces subventions. Le dispositif retenu par la

commission sera soumis au vote du Comité d'administration en décembre 2020 pour une mise en œuvre en 2021.

Les recettes d'investissement sont les suivantes :



1. Excédent de 2019 reporté (délibération n° 20-17 du 22 juin 2020) : 2,19 millions d'euros.
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération n° 20-17 du 22 juin 2020) : 2,84 millions d'euros.
3. Transferts de la section de fonctionnement : 1,52 million d'euros.
4. Suppression de l'emprunt inscrit au budget primitif : - 2,5 millions d'euros.

5. Recettes financières (voir dépenses d'investissement §4) : 2 millions d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020, est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 - Rapport d'activité du Syndicat au titre de l'année 2019

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

Le dossier que les délégués ont téléchargé comprend le projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2019. Habituellement, le rapport annuel est présenté aux membres du Comité lors de sa séance de fin juin, mais le caractère totalement inédit de la crise sanitaire liée au Covid-19 a rendu sa réalisation très difficile et contraint les services du Syndicat à décaler sa présentation.

Sa version définitive ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune leurs seront donc adressés à partir de la fin du mois d'octobre. Le maire, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

M. Carbonnelle rappelle que conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grands chapitres :

La première partie concerne **le monde de l'énergie**. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2019 au niveau mondial et national.

La deuxième partie concerne **le Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité**. Cette partie est une sorte de fiche de présentation du Syndicat dans ses structures, ses principaux métiers et son budget.

Enfin, la troisième partie constitue **le rapport d'activité proprement dit**, qui détaille la vie du Sigeif en 2019 dans tous ses aspects :

- **Contrôle des contrats de concession, collecte et contrôle de la TCCFE,**
- **Maîtrise d'ouvrage,**
- **Efficacité énergétique,**
- **Développement des mobilités GNV et électrique,**
- **Achat de gaz,**
- **Mission d'information.**

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte du rapport d'activité du Syndicat au titre de l'exercice 2019.

Affaire n° 4 - Répartition de la redevance R2 pour 2020

Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

Il s'agit dans cette affaire d'approuver la répartition de la redevance R2 dite d'investissement pour le compte des communes adhérentes en électricité qui ont présenté au Syndicat leurs investissements mandatés en 2018 portant sur les travaux liés à l'éclairage public (terme I) qui substitue au (Terme E), compte tenu de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du contrat 2019.

Après analyse et concertation entre les services du Sigeif et ceux d'Enedis, le montant de la redevance R2 pour l'année 2020 a été arrêté, lors de la commission de suivi du cahier des charges du 6 octobre dernier, à 2 832 937,37 euros.

Cette redevance perçue par le Syndicat, sera reversée aux collectivités maîtres d'ouvrage selon la répartition définie dans le tableau annexé à la délibération qui est soumise au vote des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 - Garantie d'un emprunt souscrit par la SEML Sigeif Mobilités

Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

La SEM Sigeif Mobilités poursuit le développement de son réseau de stations GNV-bioGNV en Île-de-France.

Après avoir attribué les contrats des stations de Gennevilliers et Wissous en 2018, Noisy-le-Grand et Bonneuil-sur-Marne en 2019, la SEM Sigeif Mobilités a attribué, au mois de juin dernier, le contrat de construction et d'exploitation de la station de Saint-Denis à la société Endesa qui exploite déjà les stations de Bonneuil-sur-Marne et de Wissous.

Cette première station, de type « territoire » contribuera au maillage des points d'avitaillements gaz publics dans le département de la Seine-Saint-Denis qui n'en comporte qu'un seul pour l'instant, à La Courneuve.

Elle sera construite sur un délaissé de voirie, avenue Lénine à Saint-Denis, en cours d'acquisition par la SEM auprès du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Construite sur un terrain de 500 m², cette petite station est destinée à l'avitaillement des véhicules utilitaires légers, des petits camions et des bennes pour la collecte des ordures ménagères. Elle viendra ainsi apporter une solution d'avitaillement propre aux véhicules concernés par la mise en place de la zone à faible émission, sur Paris et à l'intérieur de l'autoroute A86.

Le financement de ce projet, d'un montant de 1,35 million d'euros, est assuré par les fonds propres de la SEM (245 000,00 €), une subvention européenne à hauteur de 200 000,00 € et un prêt de 900 000,00 €.

Au terme d'une consultation des établissements bancaires, le contrat de prêt a été attribué au Crédit Agricole qui a fait une offre particulièrement intéressante avec un taux fixe de 0,66 %, incluant un différé de remboursement du capital d'un an.

Il est donc proposé au Sigeif d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % de l'emprunt. Un complément de garantie à hauteur de 25 % sera obtenu au travers d'une cession Dailly des redevances qui seront versées par Endesa, l'exploitant de la station.

Le détail des conditions du prêt est joint au dossier des délégués.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 - Convention Haropa - Syctom - Sigeif pour la construction d'une unité de méthanisation sur le port de Gennevilliers

Rapporteur : Mme Deschiens, 14^{ème} vice-présidente

Le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets au sein du port de Gennevilliers s'articule autour de neuf acteurs d'Île-de-France : le Sigeif, le Syctom, la ville de Paris, la ville de Gennevilliers, GRDF, la Chambre interdépartementale de l'agriculture en Île de France, le Groupement national de la restauration et le Port Autonome de Paris (HAROPA Port de Paris) et Périfem.

Ce projet est principalement mené par le Syctom et le Sigeif. Pour mémoire, il devrait à terme traiter 50 000 tonnes de biodéchets collectés au voisinage et produire 27 000 MWh de biométhane injecté en tant que « gaz vert » dans le réseau public de distribution.

A l'issue d'un travail collectif associant les deux Syndicats, ceux-ci sont convenus de recourir à un groupement d'autorités concédantes ayant pour objet la passation et l'exécution du futur contrat de concession portant sur l'unité de méthanisation et de valorisation des biodéchets à Gennevilliers.

Le projet fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'une procédure de consultation pour la conclusion d'une concession.

Suite aux échanges avec le Port Autonome de Paris, un terrain situé dans le port de Gennevilliers et d'une surface de 18 000 m² environ a été proposé pour l'installation de l'unité de bio-méthanisation.

La convention d'occupation temporaire fait aujourd'hui l'objet de nombreux échanges entre le Port Autonome de Paris, le Sigeif et le Syctom.

Certains éléments substantiels de la future convention ne pouvant être déterminés avant la signature du futur contrat de concession, il a été décidé entre le Port Autonome de Paris, le Sigeif et le Syctom de signer une convention de réservation du terrain d'assiette du projet de création de l'unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

La convention a ainsi pour objet de réserver au profit exclusif du Syctom et du Sigeif ce terrain, moyennant une redevance de réservation annuelle de 34 000,00 euros hors taxes. D'une durée de vingt-quatre mois, elle pourra prendre fin dès la conclusion de la convention d'occupation domaniale définitive en posant un certain nombre de prescriptions sur le projet de concession, dont la convention d'occupation domaniale sera le socle.

Ainsi, **Mme Deschiens** propose aux membres du Comité du Sigeif d'approuver les termes de la convention de réservation du terrain à Gennevilliers et d'autoriser le Président du Sigeif à signer la convention avec le Port Autonome et Paris et le Syctom.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 - Adhésion au Sigeif de la commune de Bièvres
Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

Par courrier du 21 septembre 2020, Madame Pelletier-Le Barbier, Maire de Bièvres, a fait part au Sigeif de son intention de faire adhérer sa commune, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité, et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Par ailleurs, la commune a informé le Sigeif que son contrat de concession gaz arrive à échéance en juin 2021 et qu'elle est vivement intéressée par le dispositif IRVE du Sigeif, ainsi que par les autres services que propose le Syndicat.

Le conseil municipal doit statuer sur cette adhésion au cours de ce mois d'octobre.

Concomitamment, il est proposé aux membres du Comité du Sigeif :

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences gaz, électricité et infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- et d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. Delort rappelle qu'en matière d'adhésion d'une nouvelle commune, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur celle-ci.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 - Attribution d'une aide d'urgence au Liban dans le cadre de la coopération décentralisée
Rapporteur : M. Herbillon, membre du Bureau

M. Herbillon rappelle aux délégués que Beyrouth a été victime d'une terrible explosion, survenue cet été dans le port de cette ville.

Electriciens sans frontières s'est rapidement mobilisée en envoyant du matériel et une équipe de bénévoles qui travaille sur place en étroite collaboration, notamment avec la Croix Rouge et le Secours Populaire Libanais.

Cette action permet à l'association ESF de répondre aux besoins les plus urgents en électricité :

- installation de groupes électrogènes,
- distribution de lampes solaires individuelles servant à l'éclairage mais également à recharger les portables,
- projet de sécurisation des installations électriques intérieures et réhabilitation ou installation de panneaux photovoltaïques.

Le Sigeif se propose d'accorder à l'association *Electriciens sans frontières* une aide d'urgence de 10 000,00 euros.

Mme Belliard (Boulogne-Billancourt) demande si une subvention de 20 000,00 euros n'aurait été trop importante compte tenu des besoins très urgents sur place.

M. Herbillon propose que dans un premier temps, le Comité approuve d'abord la subvention de 10 000,00 euros et que la commission de coopération décentralisée étudie ensuite au cours de sa prochaine réunion, l'éventualité d'abonder ce montant en fonction du budget et des actions qui sont en cours. Cet abondement sera ensuite soumis au vote des délégués lors d'un prochain Comité d'administration. D'autre part, il informe qu'il souhaiterait également proposer aux membres de cette commission, une action d'urgence pour les communes des Alpes-Maritimes de l'arrière-pays niçois qui ont été particulièrement sinistrées dernièrement.

M. Provot (Sigeif) ajoute que le Liban est déjà aidé dans le cadre d'un dossier en cours, examiné par la commission de coopération décentralisée.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 - Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

Emploi de directeur administratif et financier : création d'un emploi non permanent et modification de l'emploi actuel pour permettre une transition dans la perspective du prochain départ à la retraite du titulaire actuel

Dans la perspective du départ en retraite du Directeur administratif et financier du Sigeif en janvier 2022 et afin d'organiser une période de transmission des savoirs et expérience, **Mme Ceccaldi-Raynaud** propose de créer un emploi non permanent destiné à l'actuel titulaire de l'emploi et de modifier l'emploi actuel pour permettre le recrutement de son remplaçant ou de sa remplaçante, dès janvier 2021.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Transformation d'emplois

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité d'administration :

1. De transformer un emploi d'agent de maîtrise principal en technicien territorial de 2^{ème} classe pour permettre la promotion du technicien patrimoine et redevances dont les missions ont été adaptées pour les faire correspondre à ce nouveau grade.
2. D'ouvrir les deux emplois de conseillers en énergie partagés du Sigeif à des agents contractuels comme le permet la loi du 26 janvier 1984 depuis sa modification intervenue le 6 août 2019.
3. De transformer l'emploi de chauffeur VL du Sigeif pour le remettre dans la filière technique (il était autrefois tenu par un agent titulaire d'un grade administratif, d'où

l'actuelle qualification du poste) et pour l'ouvrir au recrutement d'un agent contractuel comme le permet la loi du 26 janvier 1984 depuis sa modification intervenue le 6 août 2019.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 - Rapport au Comité : décisions prises par le président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration
Rapporteur : M. Daragon, 5^{ème} vice-président

M. Daragon présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017) depuis le 22 juin 2020 (mandature précédente) :

- Décision n° 2020-03 du 3 septembre 2020 relative à une demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux relatifs à la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques conformément à la délibération n° 19-32 du 14 octobre 2019.
- Signature le 9 juillet 2020 d'une convention CEP (conseil en énergie partagé) avec la commune de Villaines-sous-Bois selon la convention type approuvée par délibération 18-35 du 17 décembre 2018.
- Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Villes	Opérations	Types (*)	Dates
Aulnay-Sous-Bois	Pasteur	Mot	10/07/2020
Chatou	Blondel	Mot	16/07/2020
Chatou	Maisons	Mot	16/07/2020
Chennevières	Edmond Germaine Yvonne	Fat	12/06/2020
Croissy-sur-Seine	Gounod	Mot	09/07/2020
Croissy-sur-Seine	Coteaux	Mot	09/07/2020
Fontenay-le-Fleury	Glaïeuls Roses	Mot	12/06/2020
Jouy-en-Josas	Eglise	Mot	02/07/2020
Le Raincy	Hêtres	Mot	07/09/2020
Livry-Gargan	Antonin et Pierre Magne	Mot	07/08/2020
Marcoussis	Gambetta	Mot	28/07/2020
Nozay	Marcoussis	Fat	07/07/2020
Saint-Cyr-l'École	Ferrer	Mot	28/07/2020
Sèvres	Sente Du Clos Anet	Fat	26/04/12012
Sèvres	Verrières	Mot	28/07/2020
Verrières-le-Buisson	Brossolette	Mot	07/09/2020

(*) Mot : maîtrise d'ouvrage temporaire
Fat : financière administrative et technique

Affaire n° 11 - Ferme solaire de Marcoussis - Adhésion au contrat intercréanciers et nantissement du Compte Titre Financiers

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

À l'initiative de la ville de Marcoussis, propriétaire du site des Arrachis, terrain anthropisé de 48 ha, en bordure de l'autoroute A10 et de la ligne à grande vitesse, le Sigeif porte le projet de la plus grande ferme photovoltaïque d'Île-de-France (puissance installée de 20,3 Mwc, budget de 18,6 millions d'euros).

Pour le développer, le Syndicat a choisi La Compagnie du vent, devenue Engie Green. Ils ont ensemble créé une société commune, la « ferme solaire de Marcoussis », dont le Sigeif détient 20 % des parts et Engie Green 80 %, sachant que 20 % seront bientôt ouverts au financement participatif.

Lauréat de l'appel d'offres de la CRE en mars 2019, le projet est désormais dans sa phase active : la pose des premiers panneaux devrait intervenir au printemps 2021 pour une mise en service à l'automne.

La société, qui a mobilisé ses fonds propres jusqu'à ce jour, envisage d'avoir recours à l'emprunt pour poursuivre le chantier. Dans ce secteur des énergies renouvelables, le nantissement de comptes-titres constitue fréquemment un levier efficace pour l'obtention du crédit.

Ce type de nantissement est prévu par la loi et prend la forme d'un compte spécial, tenu par un intermédiaire.

L'ensemble des éléments qui ont été adressés au Syndicat par la société « ferme solaire de Marcoussis », en sa qualité d'emprunteur figurent au dossier des délégués, à savoir :

- l'acte par lequel le Sigeif accepte, de concert avec Engie Green France, de nantir ses titres (ce qui n'entraîne aucun transfert de propriété ni suppression de droits de votes ou des dividendes),
- le contrat intercréanciers, qui organise les rapports entre les différents protagonistes de ce dossier.

M. Thomas propose aux délégués d'approuver la documentation financière visant à formaliser ce dispositif de nantissement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité moins une abstention, après lecture.

Affaire n° 12 - Questions diverses

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'inscrivant dans la même démarche que le Sigeif dans le dispositif de l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), **Mme Belliard** (Boulogne-Billancourt) demande si le Syndicat ne pourrait pas accélérer la remise en service des anciennes bornes Autolib'. Elle pense, pour sa part, que la situation va devenir illisible entre la Métropole du Grand Paris et le service proposé par le Sigeif et le Sipperec.

M. Provot (Sigeif) rappelle que la Métropole du Grand Paris n'a pas, aux termes de la loi, de compétences attribuées en matière de mobilité électrique ; la Métropole a décidé d'un lancement d'un appel à initiative privée dédié aux bornes de recharge pour véhicules électriques comme cela s'est fait en province dont le principal effet - comme le souligne Mme Belliard - est de jeter et d'ajouter un peu de trouble aux offres déjà existantes.

De surcroît, **M. Provot** souligne qu'il s'agit de deux logiques différentes qui s'affrontent entre l'offre de la Métropole du Grand Paris et l'offre des Syndicats telle que celle proposée par le Sigeif. Dans celle de la Métropole du Grand Paris, c'est une entreprise privée qui est en charge de l'installation et de l'exploitation des bornes sur le domaine public des communes et de la fixation de la grille tarifaire sans que les villes y soient associées. Dans celle du Sigeif comme celle du Sipperec d'ailleurs, il s'agit d'un dispositif sous maîtrise publique.

M. Provot rappelle que ce dispositif a été adopté, à l'unanimité, par le Comité d'administration en février 2019 et compte tenu du niveau de maturité du secteur de la mobilité électrique, il semble, aujourd'hui, qu'il s'agisse d'une solution sage que d'appuyer ce dispositif sur une offre publique. Nombreuses encore, sont, à ce jour, les communes qui pâtissent du désastre des stations Autolib' et des négociations à mener avec le groupe Bolloré. Le dispositif déployé avec méthode et constance par le Sigeif est un dispositif pertinent qui s'appuie :

- sur des schémas d'implantation associant très étroitement les élus et les services des communes qui transfèrent au Sigeif la compétence IRVE,
- sur un partenariat privilégié avec Enedis pour accélérer autant que se peut le raccordement des bornes,
- sur une grille tarifaire qui a été concertée avec les collectivités qui ont transféré la compétence au Sigeif et à l'élaboration de laquelle ont collaboré également les associations d'usagers,
- et, enfin, un dispositif qui s'appuie sur l'expertise d'Izivia, filiale du groupe EDF pour prendre en charge la pose, l'exploitation et l'entretien du réseau de bornes du Sigeif, depuis le 1^{er} septembre dernier.

À ce jour, plus de cinquante communes ont transféré leur compétence IRVE au Sigeif.

Le Syndicat se mobilise sur le déploiement qui prend la forme, à la fois, la création de nouvelles bornes et de rétrofit de bornes Autolib' ; d'ici fin novembre, sur le territoire des communes ayant transféré leur compétence IRVE, le Sigeif aura déployé cent quatre-vingt-douze points de charge ; le processus d'accélération du déploiement des bornes est lancé et trois cent cinquante-six points de charge seront vraisemblablement installés d'ici à la fin du premier trimestre 2021.

M. Thomas ajoute que le dispositif du Sigeif revêt un avantage certain compte tenu qu'il ne nécessite pas d'abonnement, le paiement s'effectue par carte bancaire. Il s'agit donc d'un système facile et aisé.

M. Provot abonde dans ce sens en précisant que cela rend ce réseau interopérable avec d'autres qui seraient déployés, par ailleurs.

S'agissant de l'importante fuite d'eau qui a endommagé le réseau de gaz dans les communes d'Antony et de Wissous, en août dernier, et qui a obligé Grdf à fermer une partie du réseau dans certains quartiers durant une longue période, **M. Touly** (Wissous) demande, d'une part, quelles sont les responsabilités entre Veolia Eau d'Île-de-France et Grdf et, d'autre part, quelle est la position du Sigeif en la matière.

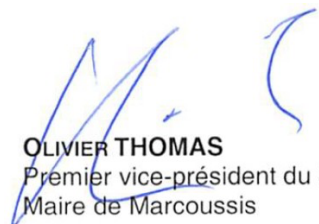
M. Provot (Sigeif) approuve M. Touly d'avoir rappelé cet incident exceptionnel ayant touché, à la fois, les communes d'Antony et de Wissous. Il s'agit d'un flux d'eau conséquent qui a inondé les canalisations de gaz et a, en effet, généré des coupures de gaz importantes et longues pour certains riverains. Il souligne, la mobilisation de M. Touly dans sa commune - moins impactée que la commune d'Antony - et son accompagnement dans les démarches que Grdf a entreprises pour rendre le réseau opérationnel au plus vite à la population concernée. Les réunions publiques organisées avec les communes concernées, Grdf et Veolia Eau d'Île-de-France se sont bien déroulées, la population a fait preuve de beaucoup de patience grâce à la mise en place d'un dispositif exceptionnel (prêt de plaques de cuisson et convecteurs, accès à des points « douches », accompagnement pour les personnes isolées...etc) et par la grande mobilisation de Grdf sur cet incident avec l'appui du Sigeif. Face aux responsabilités engagées, des expertises entre Grdf et Veolia Eau d'Île-de-France (en charge de l'exploitation du réseau d'eau du Sedif) vont avoir lieu ; à ce jour, elles ne sont donc pas encore connues mais le Sigeif n'a pas compétence à arbitrer les responsabilités des uns et des autres.

Enfin, **M. Provot** remercie M. Touly pour sa mobilisation en précisant qu'il est important de pouvoir compter sur les élus pour rassurer la population et rendre compte des efforts qui sont faits pour régler les problèmes à la suite d'incidents.

Il n'y a pas d'autres observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 50.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020
Le président de séance,



OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr